

**DÉLIBÉRATION N° 2017-23 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Attribution du marché de prestations d'impression et de façonnage « offset » et numérique et délégation de pouvoir au directeur général**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n° 2014-23 du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant création de la commission consultative des marchés et délégation de pouvoir au directeur général en matière d'attribution des marchés publics ;

Vu l'avis n°2017-06 de la commission consultative des marchés en date du 15 novembre 2017 ;

**Article 1**

Le marché « Prestations d'impression et de façonnage « offset » et numérique pour le Cerema » est attribué à la société Jouve.

**Article 2**

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'exécution de cette décision, y compris la conclusion des avenants en cas d'avis favorable donné par la commission consultative des marchés à la majorité d'au moins 75 % de ses membres, et l'autorise à déléguer sa signature à l'un de ses collaborateurs pour signer ces actes.

**Article 3**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré en séance, à Puteaux, le 21 décembre 2017.*

La présidente du conseil d'administration



Patricia Blanc